

EXCEPTIONS:

Sont exclus de ces exigences les cas où il existe un rapport de subordination directe entre un agent et un employé de soutien, auquel cas la langue de travail sera celle de l'agent. Ces cas se présentent entre les agents et leurs secrétaires, et entre les agents de la catégorie professionnelle et scientifique et leur personnel de soutien technique.

Dans de rares cas, la notion de la "langue prédominante de travail d'une unité" peut avoir des répercussions sur certains postes de surveillance. Par exemple, dans des régions désignées bilingues ou dans les bureaux centraux où qu'ils soient situés, il se peut qu'une unité relativement importante (environ 50 fonctionnaires) fonctionne principalement dans l'une des deux langues officielles, mais qu'elle compte un ou deux postes désignés bilingues en raison du service au public. Normalement, les titulaires de postes bilingues s'attendraient à ce que la surveillance soit assurée dans la langue officielle de leur choix et que le poste de surveillant soit identifié bilingue. Toutefois, il serait peu raisonnable de s'attendre à ce que le surveillant soit bilingue à seule fin de surveiller un ou deux employés.

Dans aucun cas, un titulaire de poste unilingue devrait-il s'attendre à ce que la surveillance soit assurée dans une langue officielle autre que celle que stipule la politique. Néanmoins, on espère que si un titulaire d'un poste unilingue désire, pour des raisons personnelles, communiquer avec son surveillant ou avec ses collègues dans l'autre langue officielle, les gestionnaires feront tout leur possible pour le satisfaire.